

# Programme d'interventions en faveur des milieux aquatiques du bassin de l'Yèvre 2023-2028



DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL  
ET D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

## PRESENTATION GENERALE

Mars 2023

Le **Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY)** porte le projet d'un programme d'actions 2023 – 2028 sur le bassin de l'Yèvre (Cher, 18), pour retrouver des cours d'eau de qualités, vivants, naturels et riches en diversités, en conciliant enjeux écologiques et usages du territoire.

Cet enjeu écologique est réglementaire, fixé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000, qui établit des objectifs de bon état des eaux souterraines et superficielles.

La loi permet qu'une collectivité puisse se substituer aux propriétaires riverains pour toute opération présentant un caractère « d'intérêt général » ou « d'urgence » concernant l'entretien et la restauration des écosystèmes aquatiques et des cours d'eau « non domaniaux ».

**Le SIVY porte une majorité des actions de ce projet qui intègre, pour un montant de 5,3 millions d'euros TTC :**

- **un programme de travaux de restauration de la fonctionnalité des milieux ;**
- **des interventions associées** : lutte contre les macro-déchets, contre les espèces invasives,... ;
- **un programme d'études spécifiques et générales ;**
- **un programme de suivi/indicateurs des actions et du projet général ;**
- **un programme de communication**, autour des actions et des enjeux liés à la ressource ;
- **l'animation** administrative et technique pour la mise en œuvre du projet.

Le projet s'organise financièrement sur 6 ans, dans le cadre d'un « **Contrat Territorial des Milieux Aquatiques** », contrat financier auquel participent l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région Centre-Val-de-Loire, le Conseil Départemental du Cher, selon une contractualisation financière des trois premières années, puis une nouvelle contractualisation les trois années suivantes, après une réévaluation et un ajustement du programme à mi-parcours.

Le projet s'organise sur le territoire dans le cadre d'une procédure de **Déclaration d'Intérêt Général (DIG)** permettant à la collectivité d'intervenir sur domaine « privé », et d'une procédure **d'Autorisation Environnementale Unique**, qui cadre les interventions et leurs impacts sur les milieux naturels au titre de la Loi sur l'Eau.

**Chacun des projets est soumis à l'accord des propriétaires concernés sans participation financière de leur part.**



**Adresse du siège social :**

Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre  
Hôtel de ville  
11, rue Jacques RIMBAULT  
18000 BOURGES

**N° SIRET : 20007849100012**

[www.vallee-yevre.com](http://www.vallee-yevre.com)



Animation autour du premier programme 2016-2021



Restauration de l'Yèvre à Baugy, SIVY 2020